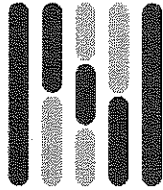


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2023-034

**Subventions complémentaires aux associations
Exercice 2023**

Date de la séance : 24 avril 2023	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation : 17 avril 2023	
Nombre de conseillers en exercice : 25	
Membres présents : 19	
Nombre de votants : 23	

Le vingt-quatre avril deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Francis DAVOUST, Mme Isabelle AMEYE, M. Edouard DETAILLE, Me Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Hélène LEROY à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Evelyne DUPONT, Mme Isabel COUDRAY à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Stéphane CHERRIER à M. Francis BRONNAZ.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, Alain LEROY.

Secrétaire de séance : Mme Caroline CHOPIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2023, présentées après le vote du budget ;

VU le compte-rendu de la commission Culture – Animation du 11 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales interdit aux conseillers municipaux de participer aux délibérations portant sur une affaire les intéressant personnellement ou comme mandataire, un élu président ou trésorier d'une association est tenu de quitter la salle au moment du vote lui allouant une subvention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :
- Association du marché..... 3 400 €
- Asphalte pour la programmation Pop au château..... 8 000 €

(aide au festival 6 000 € + aide exceptionnelle 2 000 €)

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

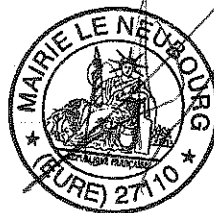
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 avril 2023.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

La secrétaire,
Caroline CHOPIN



Chopin